



Accident de voiture - Le piéton a prit la fuite

Par **elo_bf**, le **05/03/2015** à **10:19**

Bonjour,rrnrJ'ai eu un accident hier soir avec un piéton.rnL'enfant (une dizaine d'années) est sorti d'une pizzeria en courant droit sur la route et à percuté ma voiture au niveau du rétroviseur cpité passager).rrnrIl est bien sur tombé au sol (je roulaitA environ 30Km/h – vitesse autorisé à 50km dans cette zone).rrnrJe m'arrête donc afin de voir comment va l'enfant. rrnrAccompagné par un groupe d'autre enfants il me dit que ça va et tente de partir. Je retiens donc le groupe en leur demandant leur noms et souhaitant les raccompagner chez leurs parents. rrnrJe récupère donc mes effets personnels dans mon véhicule ainsi que du papier et un stylo. Pendant ce temps là les enfants prennent la fuite (ils ont sans doute eu peur).rrnrAprès 30 minutes de recherche, impossible de les retrouver.rnrnJ'appel donc mon assurance ce matin qui m'indique que je vais devoir payé la franchise pour la réparation de mon rétroviseur (260€) et que je vais avoir un malus (ce qui correspond à une augmentation de mon tarif assurance de 200€ par an).rrnrDans cette histoire je suis plutôt victime (l'enfant n'ayant aucun dommage physique à priori puisqu'il a réussi a s'enfuir en courant). Pour la réparation de mon rétroviseur, c'est aussi à moi de payer ?rrnrCela me semble fou qu'en ayant une assurance tout risque, je soit amené à régler mon même les réparations. N'y-a-t-il aucun recours possible ?rrnrMerci par avance pour vos retours.

Par **Lag0**, le **05/03/2015** à **11:01**

Bonjour,rnPour avoir été dans la même situation que vous, je vous confirme pour la franchise, mais pas pour le malus. En effet, c'est un accident non responsable avec tiers non identifié. Qui dit tiers non identifié dit franchise, mais qui dit non responsable dit pas de malus.rnIl faut que votre véhicule soit expertisé et que l'expert conclu que c'est bien l'enfant qui a percuté votre véhicule et non l'inverse. Dans mon cas, c'était un chien et non un enfant, mais les

circonstances étaient exactement les mêmes, le chien a surgi en courant à toute allure d'un passage sur ma droite et a foncé droit dans ma portière. Résultat, une portière et une aile avant refaites...

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **11:45**

Ceci étant dit vous avez eu raison de déclarer ce sinistre à votre compagnie, pas pour vos dégâts, mais pour les dommages qu'aurait pu subir cet enfant.
En effet rien ne dit qu'une plainte ne soit pas en cours d'instruction quelque part et des recherches effectuées pour retrouver un véhicule fuyard.
En outre le loi BADINTER implique hors de toute recherche de responsabilité la prise en charge par l'automobiliste des dommages corporels subit par le piéton.

Par **elo_bf**, le **05/03/2015** à **14:30**

Merci à tous pour vos retours.